

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°07/P/23</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de SARRIANS,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;*

*Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;*

*Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

*Vu l'état des lieux,*

*Vu la demande formulée le 18 janvier 2023, par laquelle la société FGM domiciliée 205, Chemin de Malemort 84380 MAZAN, demande l'autorisation de réaliser des travaux et alimentation ENEDIS, chez M. APELIAN, Chemin du Mourre des Puits 84260 SARRIANS.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *Le permissionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire visé ci-dessus, au dossier travaux joint en annexe du présent arrêté et aux conditions spéciales suivantes :*

- *Le découpage de la chaussée devra être exécuté à la scie à disque*
- *Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués directement et totalement,*
- *Le remblaiement sera réalisé en grave tout venant 0/30 compacté sauf les 10 derniers centimètres seront en bicouche*
- *Les accotements seront repris à l'identique*

**ARTICLE 2 :** *Le permissionnaire devra informer les divers services compétents pouvant occuper le domaine public de l'ouverture de son chantier (Service des Eaux de la commune de Sarrians, France Télécom, EDF, GRDF, Canal de Carpentras le cas échéant). Si les travaux sont réalisés à proximité de canalisations de transport et de distribution de gaz, le permissionnaire est tenu d'en faire la déclaration, préalablement à leur exécution, au transporteur ou au distributeur.*

*Dans le voisinage des canalisations électriques souterraines, les conduites seront placées de manière à respecter les prescriptions spéciales des arrêtés pris en exécution de la loi du 15 Juin 1960 pour détermination des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique placées en travers ou dans le voisinage d'autres canalisations souterraines.*

*Dans le cas où la ligne électrique, téléphonique ou une canalisation de gaz souterraine serait signalée comme existante à l'emplacement des fouilles ou serait rencontrée au cours de l'exécution de ces fouilles, le commencement ou la continuation des travaux sera subordonné à l'autorisation du service concerné.*

**ARTICLE 3 :** *Durant les travaux, sur la voie, UN ARRETE DE CIRCULATION SERA PRIS.*

*Le permissionnaire pourvoira à la signalisation du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état, conformément aux directives de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire et approuvée par arrêté du 15 Juillet 1974. Il assurera la*

circulation dans toute l'étendue du chantier et demeurera responsable des accidents et de leurs dépendances pour les travaux.

Toute négligence apportée, soit au maintien de la propreté de la chaussée, soit à la commodité de la circulation pendant l'exécution des travaux, soit à la remise en état des parties de chaussée ou des dépendances des chemins, soit à l'entretien des surfaces remises en état, pourra donner lieu à un procès-verbal, il sera déféré d'office et aux frais du permissionnaire, après mise en demeure, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Le démarrage des travaux devra être réalisé dans les six mois qui suivent la notification de l'arrêté. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **15 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**ARTICLE 7 :** Le **permissionnaire sera responsable des incidents ou accidents** de toute nature qui pourraient résulter de son installation. Il ne pourra exercer aucun recours contre la Mairie de SARRIANS en raison des dommages qui pourraient résulter pour son installation soit du fait de la circulation, soit du fait de l'état de la chaussée, des accotements ou tout autres ouvrages publics, soit enfin du fait des travaux exécutés sur le domaine public dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à **la société FGM**.

Fait à SARRIANS, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Anne-Marie BARDET



Mise en ligne le 26 JAN. 2023



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ..... @ .....



Travaux publics  
Au capital de 38 261 70 Euros  
205 Chemin de Malemort  
84380 MAZAN  
Tél : 04 90 69 82 43  
N° SIRET 341 650 06 00016 Code NAF 4512A

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : ..... @ .....

APELIAN

contact@fgm.fr

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : 266 Extension : ..... Nom de la voie : Chemin du Douvre de

Code postal 84360 Localité : SARREANS PUIS

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : .....

Travaux et alimentation EMEDB

Date prévue de début des travaux : 28 02 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 28 02 2023

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

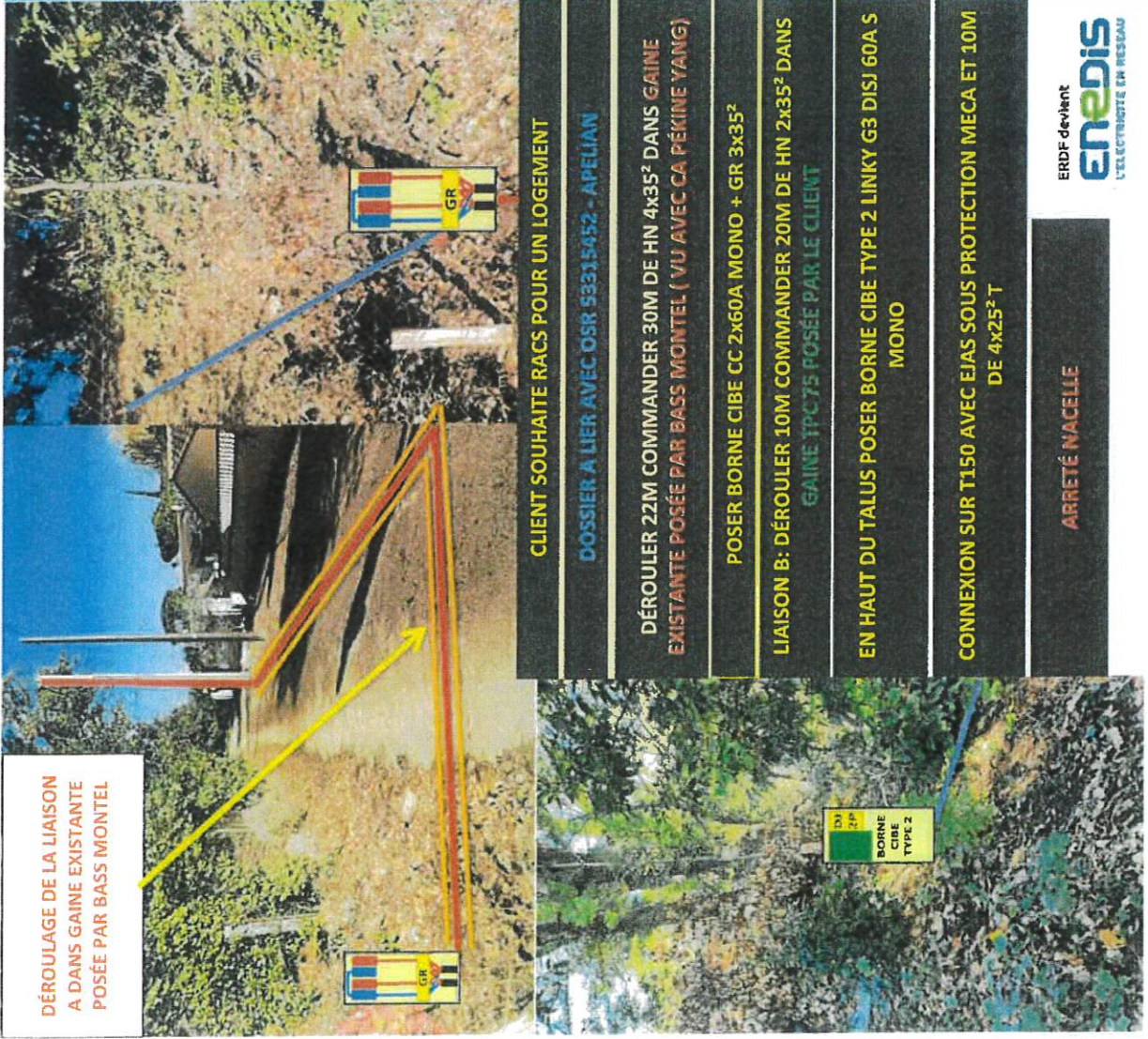
Signalisation affectée Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée : 1/2 chaussée

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue .....

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) .....

Points GPS	N	44.077306	E	4.984367
OSR	53209385			
Nom client	APELIAN			
Adresse	266 CHE DU MOURRE DES PUIITS SARRIANS			
Branchement	Mono <input checked="" type="checkbox"/>	Tri <input type="checkbox"/>	Type 1 <input type="checkbox"/>	Type 2 <input checked="" type="checkbox"/>
Motif de la pose type 2				
PLUS DE 30M				
Longueur du branchement	Liaison A	Liaison A+	Liaison B	
30M			10M	
Commentaire sur LA +				
Longueur du terrassement	Type 1	Type 2	Type 2b	Type 3
Nombre de Marqueurs nécessaires				
Régime de voirie de la liaison A :				
Départementale	<input type="checkbox"/>	Communale	<input checked="" type="checkbox"/>	Privée
Convention nécessaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Convention remise au client	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Pièce où va être le futur comptage	EXTÉRIEUR			
Distance de l'émergence la plus proche				
Distance entre les 2 émergences				
Élagage à prévoir	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
DTE nécessaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>			
Si oui, motif :	Identification câble <input type="checkbox"/> ATST <input type="checkbox"/>			
Consignation	<input type="checkbox"/>			
Travaux à la charge du client : <b>POSE GAINÉ TPC 75 EN PRIVÉ POUR TYPE 2 DÉPORTÉ</b>				
Type de gpt à poser	CBE <input type="checkbox"/>	G1 <input type="checkbox"/>	G3 <input checked="" type="checkbox"/>	
Matricule	HP			
En service	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> HC			
Commentaires :				
Date souhaitée Tvx				
Rdv sur place avec	Mr APELIAN			
Chargé d'études	Vincent THOMAS			
Entreprise	FGM			
Tel	06-22-52-25-18			



DÉROULAGE DE LA LIAISON A DANS GAINÉ EXISTANTE POSÉE PAR BASS MONTEL

CLIENT SOUHAITE RACS POUR UN LOGEMENT

DOSSIER A LIER AVEC OSR 53315452 - APELIAN

DÉROULER 22M COMMANDER 30M DE HN 4x35² DANS GAINÉ EXISTANTE POSÉE PAR BASS MONTEL ( VU AVEC CA PÉKINE YANG)

POSER BORNE CIBE CC 2x60A MONO + GR 3x35²

LIAISON B: DÉROULER 10M COMMANDER 20M DE HN 2x35² DANS GAINÉ TPC75 POSÉE PAR LE CLIENT

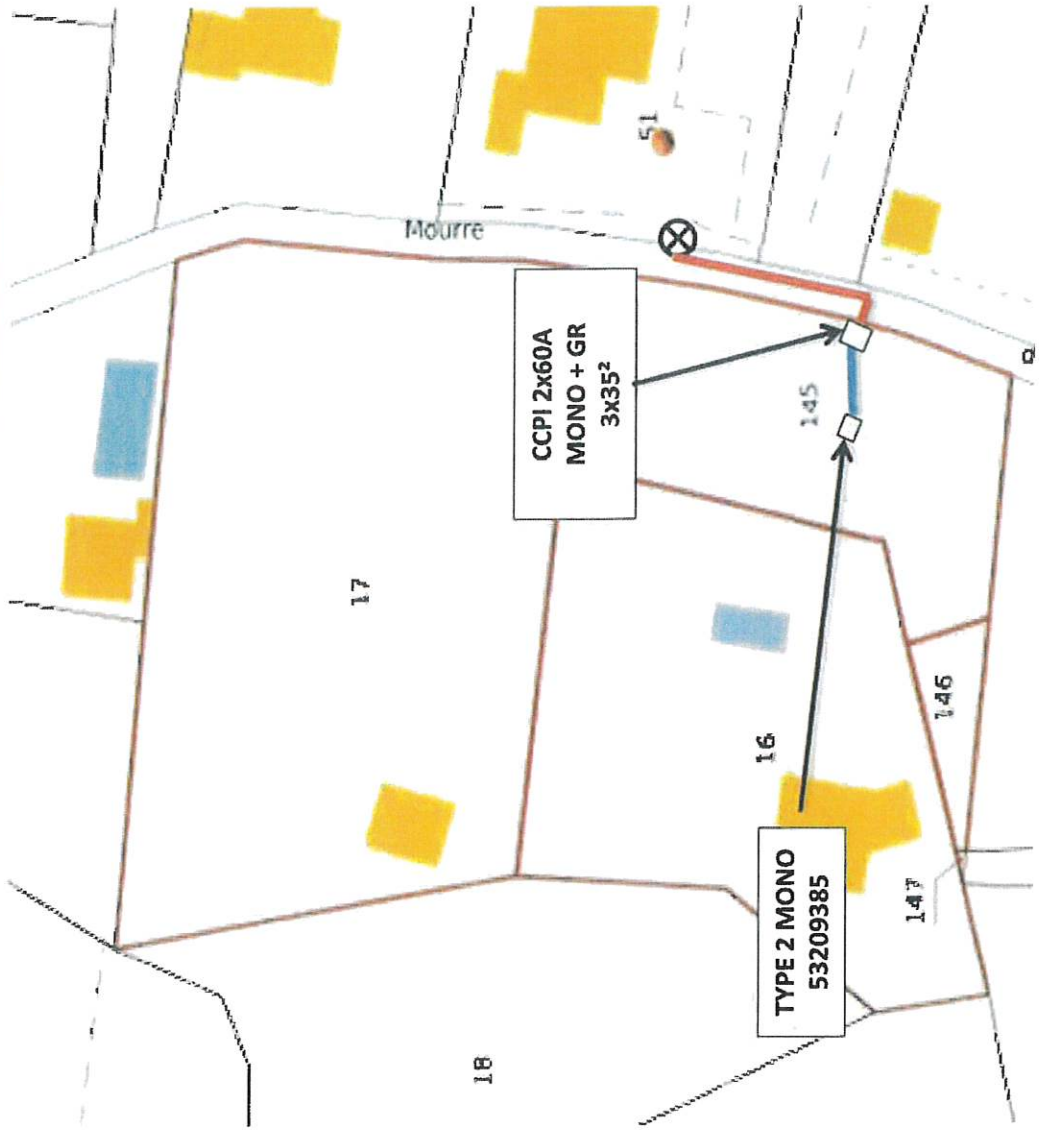
EN HAUT DU TALUS POSER BORNE CIBE TYPE 2 LINKY G3 DISJ 60A S MONO

CONNEXION SUR T150 AVEC EJAS SOUS PROTECTION MECA ET 10M DE 4x25² T

ARRÊTÉ NACELLE



# CADASTRE BL



# PLAN D'ACCÈS

